

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1678

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article prévoit de libéraliser l'installation des huissiers de justice.

Par cette mesure, il est à craindre que le maillage territorial inhérent aux missions de service public soit remis en cause : les zones urbaines, plus attractives, pourraient avoir la préférence des professionnels, ce qui créerait une limitation de l'égal accès au droit dans les territoires ruraux enclavés.